

BASE DE LOISIRS GARABIT-MALLET
BP 06 15102 SAINT-FLOUR CEDEX

Tél : 04 71 23 47 00 Port : 06 98 45 51 48
Mail : clubvoilemallet@yahoo.fr



REGLEMENT INTERIEUR

avril 2019

ARTICLE 1

Toute personne fréquentant les locaux ou utilisant les installations et les matériels qui appartiennent à la BASE DE LOISIRS GARABIT-MALLET est tenue d'observer les dispositions du présent règlement de veiller à ce que les personnes placées sous son autorité, s'y conforment.

ARTICLE 2

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire sur tous les supports naviguant de l'association à l'exception des bateaux de sécurités pendant les fortes chaleurs et sur les avirons ou 1 gilet par personne doit être disponible à l'intérieur de l'embarcation et pour les planches à voile suivant l'arrêté du 09 février 1998. Les consignes de sécurité et du DSI affichées à l'entrée du hangar doivent être connu. Il en est de même pour celles affichées dans l'enceinte de la base.

ARTICLE 3

Avant toute mise à l'eau et première utilisation du matériel, chaque adhérent doit avoir acquitté sa cotisation à la BASE DE LOISIRS GARABIT-MALLET pour l'année en cours. Les propriétaires de bateaux doivent avoir souscrit un contrat d'assurance Navigation. De plus, le non règlement de la cotisation de l'année à la date limite mentionnée sur l'appel annuel de cotisation fait perdre automatiquement la qualité de membre du Club.

ARTICLE 4

Dans l'enceinte de la base comme sur l'ensemble de la retenue, la responsabilité de la BASE DE LOISIRS DE GARABIT MALLET n'est pas engagée dans le cas de vol ou d'incendie du bateau, ni dans le cas de détérioration de celui-ci par un tiers.

ARTICLE 5

Il est rigoureusement interdit de stationner sur la route d'accès à la mise à l'eau et au club-house. Le stationnement s'effectuera dans les emplacements matérialisés en respectant les observations éventuelles du chef de base ou des personnes travaillant sous sa responsabilité

ARTICLE 6

Le camping et le caravanning sont interdits sur le parking mais tolérés sur la presqu'île pour les membres du club et les stagiaires de la base de loisirs à condition que le stationnement soit discret et d'une durée raisonnable.

ARTICLE 7

Les vestiaires avec les sanitaires et douches sont à la disposition des adhérents et des visiteurs. L'usage des douches et des lavabos installés dans le bloc sanitaire est réservé aux membres du club et aux utilisateurs du camping. Un vestiaire situé dans le cb house est réservé aux membres du personnel. Le personnel est chargé de l'entretien de ce local qui leur est réservé.

Une tenue décente est de rigueur pour l'accès au club house et à la buvette.

ARTICLE 8

Les usagers et le personnel, sous la sauvegarde desquels les installations et les matériels de la BASE DE LOISIRS DE GARABIT MALLET sont placés, veillent qu'ils soient constamment maintenus en parfait état d'ordre et de propreté, ils répondent de tout dommage qu'ils pourraient leur causer.

ARTICLE 9

La vitesse dans le port est limitée à 3 nœuds. Chacun adaptera sa vitesse pour limiter les remous qu'il provoque (c'est-à-dire, moteur embrayé au ralenti, on ne doit voir aucun sillage derrière le bateau, pour éviter que les bateaux tapent et s'abîment sur les pontons.)

BASE DE LOISIRS GARABIT-MALLET
BP 06 15102 SAINT-FLOUR CEDEX

Tél : 04 71 23 47 00 Port : 06 98 45 51 48

Mail : clubvoilemallet@yahoo.fr

=====



ARTICLE 10

Sur le plan d'eau, chaque adhérent doit se conformer aux règles de navigation en vigueur (voir le plan affiché à l'entrée de la base).

ARTICLE 11

Il est interdit d'abandonner ses ordures dans l'enceinte de la base, ainsi que sur la retenue. Des poubelles sont à la disposition de tous.

ARTICLE 12

Le chef de base ou son adjoint est chargé de faire respecter le règlement. Tout non respect (après décision par le bureau) pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent.